

Extension des compétences vaccinales des pharmaciens, infirmiers et sage-femmes

Recommandation de la HAS du 28 janvier 2022

Nouvelle convention nationale pharmaceutique du 31 mars 2022

Textes réglementaires encadrant la compétence d'administration des
vaccins par le pharmacien du 21 avril 2022

Dr Anne Sophie Malachane

Conférence débat vaccination 12 mai 2022

Recommandation de la HAS relative à l'extension des compétences vaccinales des infirmiers, pharmaciens et sages-femmes - 28 janvier 2022

- Professions concernées : **pharmacien, infirmier et sage-femme**
- Population concernée : personne à partir de 16 ans

- **Compétences élargies :**
 - Administration et prescription pour tous les vaccins non vivants inscrits au CalVac
 - Administration uniquement des vaccins non vivants pour les personnes immunodéprimées

- **Liste des vaccinations concernées (vaccins non vivants) :** Diphtérie-Tétanos-Coqueluche-Poliomyélite ; Papillomavirus humains ; Pneumocoque ; Hépatite B ; Hépatite A ; Méningocoques A, C, W, Y
 - *Prescription et administration des vaccins vivants restent de la compétence exclusive du médecin*

- **Conditions obligatoires :**
 - Formation avec évaluation certifiante
 - Locaux adaptés

- **Points d'amélioration suggérés par la HAS pour permettre la mise en œuvre de cette recommandation :**
 - Renforcer la formation initiale et continue en vaccinologie pour les médecins, pharmaciens, infirmiers et sages-femmes ;
 - Renforcer la traçabilité de la vaccination ;
 - Inscrire la vaccination dans un parcours de soins prévention ;
 - Evaluer l'élargissement des compétences vaccinales notamment en termes de couverture vaccinale.

Prochaine recommandation de la HAS --> 2^{ème} volet à destination des enfants et adolescents de **moins de 16 ans**: programme travail HAS S1-2022

Convention nationale pharmaceutique – 9 mars 2022

Convention qui lie les rapports entre l'Assurance maladie et les pharmaciens titulaires d'officines pour une durée de 5 ans

Détermine notamment la tarification des honoraires de vaccination par le pharmacien

Honoraires définies dans la convention

- Revalorisation de l'honoraire de vaccination grippe (administration): 7,50€ TTC
- Dans l'attente de la publication de l'arrêté, valorisation de 2 nouveaux honoraires
 1. Vaccination (vaccins à prescription médicale obligatoire) prescription et administration: 9,60€ TTC
 2. Vaccination (vaccins à prescription médicale obligatoire) administration: 7,50€ TTC

Modalités de paiement des honoraires: Renseignement d'un bon de prise en charge sur le portail de l'Assurance maladie

Convention nationale pharmaceutique – mission du pharmacien dans la vaccination

- **Identification** des personnes éligibles à la vaccination
- **Vérification de l'éligibilité** du patient à la vaccination
- **Vérification de l'absence de problème** physique, psychique ou cognitif qui nécessiterait d'orienter le patient vers le médecin traitant
- **Explication** aux patients des recommandations sur la vaccination
- **Information** du patients sur les éventuels effets indésirables
- **Vérification des contre-indications** par analyse des ordonnances à disposition et des dispensations antérieures de médicaments dès lors que cela est possible et notamment par consultation de l'espace numérique en santé ou par interrogation du patient
- **Mise en œuvre du protocole** de vaccination tel que défini par les textes
- **Gestion** des éventuels signes évocateurs d'une **réaction anaphylactique** post-vaccinale
- **Élimination des déchets** d'activité de soins à risque infectieux produits dans le cadre de la vaccination, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur
- Transcription de la vaccination dans les conditions prévues aux articles R.5132-9 et R.5132-10 du CSP en y ajoutant les mentions relatives à la date d'administration du vaccin et à son numéro de lot
- **Inscription dans le carnet de vaccination** de l'espace numérique en santé de la personne vaccinée du nom et numéro de lot du vaccin administré ainsi que la date d'administration du vaccin

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'extension des compétences vaccinales des pharmaciens

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre la convention nationale pharmaceutique

- Signée entre les syndicats (FSPF et USPO) et l'Assurance maladie le 9 mars 2022
- Approbation par le Ministère de la santé: arrêté du 31 mars 2022 (publié le 10/04/22 au JO)
- Mise en œuvre des nouveaux honoraires dans un délai minimal de 6 mois soit le 10 octobre 2022

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la recommandation de la HAS relative à l'extension des compétences vaccinales

- Décret et arrêté du 21 avril 2022 encadrant la compétence d'administration



Mise en œuvre → date prévisionnelle: **10 octobre 2022**

A retenir pour le pharmacien

- 1. 28 janvier 2022:** Publication de la recommandation de la HAS : extension des compétences vaccinales en termes de prescription et d'administration des vaccins non vivants chez les personnes de plus de 16 ans
- 2. 31 mars 2022:** Approbation de la convention nationale pharmaceutique: valorisation de 2 nouveaux honoraires de vaccination:
 - 9,60€ : Prescription et administration
 - 7,50€: Administration
- 3. 21 avril 2022:** publication des textes réglementaires encadrant la compétence d'administration des vaccins par le pharmacien
- 4. 10 octobre 2022:** mise en œuvre des nouvelles compétences vaccinales des pharmaciens
- 5. Les prochaines étapes nécessaires:**
 - Publication du 2nd volet de la recommandation de la HAS (personnes de moins de 16 ans)
 - Publication des textes réglementaires encadrant la compétence de prescription

Qui vaccine en ville pour la Grippe et la Covid en AURA 2021-2022 ?



Auvergne-Rhône-Alpes

	Nombre de vaccinations par profession			
	VAG		C19*	
PHARMACIEN	510 616	54,1%	1 755 378	61,7%
INFIRMIER	321 490	34,0%	265 436	9,3%
AUTRES PROFESSIONS**	112 603	11,9%	826 342	29,0%
TOTAL	944 709	100,0%	2 847 156	100,0%

* vaccination COVID hors centre de vaccination et rémunérations à la vacation

** Vaccinations par autres professions estimées à partir du nombre de vaccins facturés et pris en charge déduction faite des injections des pharmaciens et des infirmiers

Source base ERASME : données régime général seul
VAG=période de vaccination du 22/10/2021 au 31/01/2022 et liquidation arrêtée au 01/05/2022
C19=Vaccination du 01/01/2021 au 31/03/2021 - liquidation arrêtée au 01/05/2022